

N°AM-2023-233

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DANS LA RUE MAHSA AMINI, L'AVENUE LUCIE AUBRAC, L'AVENUE DE VERDUN, LA RUE DE LA COMMUNE, LA RUE GABRIEL PÉRI, LA RUE JEAN MOULIN, LE CARREFOUR JEAN ROSTAND, LE MAIL DE LA RÉSISTANCE ET LA RUE AUGUSTE DELAUNE, LE 25 NOVEMBRE 2023

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code pénal ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

VU l'ordonnance générale du 1^{er} juin 1969 du Préfet de Police de Paris, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique, toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

VU l'organisation d'une marche d'engagement pour la Journée de lutte contre les violences faites aux femmes, qui doit emprunter la rue Mahsa Amini, l'avenue Lucie Aubrac, l'avenue de Verdun, la rue de la Commune, la rue Gabriel Péri, la rue Jean Moulin, le carrefour Jean Rostand, le mail de la Résistance et la rue Auguste Delaune, le 25 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation des véhicules sur le parcours du défilé susvisé, en vue d'en permettre le bon déroulement – et pour des motifs de sécurité publique ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : Le samedi 25 novembre 2023, à partir 14 heures et pendant toute la durée du passage du défilé de la « marche d'engagement » susvisé, la rue Mahsa Amini (ex rue des Écoles), l'avenue Lucie Aubrac (ex avenue de Boissy), l'avenue de Verdun, la rue de la Commune, la rue Gabriel Péri, la rue Jean Moulin, le carrefour Jean Rostand, le mail de la Résistance et la rue Auguste Delaune seront totalement interdits à la circulation de tous véhicules, sauf aux véhicules d'urgence.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées dans les formes et selon les modalités prescrites par les lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle, case postale n°8630, 77008 MELUN cedex – ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera inséré au registre des arrêtés municipaux et une copie sera, d'une part publiée sur le site internet de la Ville et sur les lieux des travaux, d'autre part sera adressée :

- à Monsieur le Commissaire de police de CRÉTEIL ;
- à Madame la Responsable de la Police Municipale de BONNEUIL-SUR-MARNE ;
- et à Madame la Directrice générale des Services, pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 9 novembre 2023.



Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le
Et de sa publication le **14 NOV. 2023**

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services,
Nathalie BOURGEOIS